

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
10/12/2021

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 4

Nombres de membre Absents : 7

Date Affichage
10/12/2021

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 5

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le seize décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J, DOMINGO J.D, VAILLS S.

Absente excusée : M. PICHEYRE V, MIRAN P.

Procurations : M. LAUBRAY J. à M. PETITQUEUX.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la Délibération

VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITES CIVILES POUR LA MAIRIE DE FORMIGUERES

Monsieur le maire rappelle que dans un précédent Conseil Municipal les élus ont trouvé trop élevé les montants de la SMACL une négociation a été lancée la SMACL, donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission MAPA, réunie en séance du 03 décembre 2021, qui après examen des offres a retenu les propositions suivantes :

Lot 1 : Responsabilités civiles :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 6 743.60€ HT soit 7 350.52€ TTC.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

VALIDE le choix de la commission MAPA après négociation pour un montant de 7 350.52€TTC, dont le procès-verbal est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché de renouvellement du contrat responsabilité civiles du 01.01.2020 au 31.12.2024 pour la commune de Formiguères.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-D112.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 16 décembre 2021.

Le Maire
P. PETITQUEUX

